Reconnaissance des diplômes obtenus à l’étranger

1. *Pourquoi demander une attestation de reconnaissance de diplôme ?*

Déposer une demande de reconnaissance de diplôme peut servir à des fins de poursuite d'étude, de recherche d'emploi ou pour l'obtention de la mention d'un cursus francophone dans le cadre de la demande de naturalisation, ou pour tout autre type de projet.

Pour faire l’objet d’une attestation, le diplôme étranger doit être reconnu par les autorités compétentes du pays où il a été délivré et sanctionner une formation académique et/ou professionnelle.

2. *Comment demander la reconnaissance de diplômes étrangers ?*

La procédure de demande de reconnaissance s’effectue uniquement en ligne. Les paiements s’élèvent en temps normal à 20 € lors du dépôt du dossier et à 50 € lors de l’instruction. **Toutefois, les personnes réfugiées, les demandeurs d’asile et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont dispensés de ces frais.** De ce fait, lors du dépôt de la demande, veillez à bien cocher la case « statut de réfugié, demandeur d'asile ou protection subsidiaire. » Un justificatif de votre statut vous sera demandé lors de la saisie en ligne de votre dossier.

Les documents à présenter :

* Une **pièce d'identité lisible recto-verso en cours de validité (les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent justifier d’un document attestant du dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA).**
* **Le diplôme final dans sa langue d'origine (ou à minima une attestation de réussite).**
* **Un justificatif de la durée officielle des études dans la langue d'origine délivré par l’établissement : relevé de notes ou supplément au diplôme. Faute de posséder ces documents, il est possible de fournir une attestation justifiant la durée de la formation délivrée par l'établissement.**
* **La traduction en français du diplôme et du justificatif de durée, effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine.**

**3. *Dépôt de la demande :***

**La demande d'attestation pour la reconnaissance des diplômes est une démarche individuelle et nominative.**

**La demande de reconnaissance s’effectue en ligne en plusieurs étapes :**

1. Connectez-vous sur le lien suivant : <https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions> ;
2. Faites votre pré-inscription sur la plateforme Phoenix en renseignant vos informations personnelles. À l’issue de cette première étape, **un courriel vous sera adressé avec votre numéro de dossier**. Il vous faudra alors veiller bien à conserver ce numéro qui sera nécessaire pour toute communication ultérieure. Un lien vous sera également envoyé vous permettant de suivre l’état d’avancement de votre dossier ;
3. Reconnectez-vous en utilisant le lien qui vous a été envoyé pour la constitution de votre dossier.  
   Renseignez tous les champs de chaque rubrique puis indiquez **le diplôme** que vous souhaitez faire reconnaître à l’aide du menu déroulant. Si votre diplôme ne figure pas dans la liste, vous pouvez choisir la mention « autre diplôme ». Téléchargez les documents demandés, puis validez votre demande ;
4. Si votre dossier est incomplet, il vous sera retourné et vous recevrez un courriel vous **précisant le type de document manquant**. Il faudra alors le compléter en cliquant sur le lien envoyé. Aucun document ne sera accepté par courriel ou envoi postal.

***4. Suivi et résultat de la demande :***

**Vous pourrez suivre à tout moment l’état d’avancement de votre dossier sur** [**https://phoenix.france-education-international.fr/dossier/**](https://phoenix.france-education-international.fr/dossier/#_blank)**, rubrique « statut de votre demande ».**

**Une fois l’expertise validée, une attestation de comparabilité ou une attestation de reconnaissance de période d’études vous sera envoyée par voie électronique (format PDF uniquement).**

**Dans certains cas, l’expertise peut aboutir à une lettre d’information indiquant qu’une attestation n’a pu être délivrée. Les motifs du refus seront explicités dans la lettre (établissement ou diplôme non reconnus, manque d’information, etc.).**